

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

D.R.I.R.E.

Arrêté n°2008- 2342

D. R. I. R. E.
RÉGION LORRAINE
15 DEC. 2008
M E T Z

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
COOPÉRATIVE AGRICOLE DE LORRAINE À VOID VACON**

Le PRÉFET de la MEUSE,

VU le Code de l'Environnement livre V titre 1^{er}, et notamment son article L 514-1;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, modifié en février 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-2276 du 12 octobre 2000 autorisant la société Coopérative Agricole de Lorraine à exploiter sur le territoire de la commune de VOID VACON un silo de stockage de céréales, associé à un stockage d'engrais simples ;

VU le rapport du 19 août 2008 de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Considérant que la société Coopérative Agricole de Lorraine à VOID VACON ne respecte pas l'article 11 alinéa 4 et l'article 14 alinéa 2 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié ;

Considérant les dangers et inconvénients générés par ce non-respect des prescriptions réglementaires pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La société Coopérative Agricole de Lorraine à VOID VACON est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004, modifié en 2007 :

- l'article 11 alinéa 4, dans un délai maximal de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- et l'article 14 alinéa 2, dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du code de l'Environnement.

Article 3 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

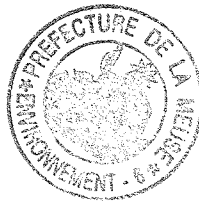
Article 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- l'inspecteur des installations classées (DRIRE)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie conforme sera adressée à titre de notification à Monsieur le Directeur de la Coopérative Agricole de Lorraine 54523 LAXOU Cedex et pour information au Maire de VOID VACON et au Sous-Préfet de Commercy.

BAR LE DUC, le - 4 DEC. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Pour copie conforme
Le chef de bureau délégué,

Marie-José GAND

Laurent BUCHAILLAT